

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-36 D1

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de suffrage : 15

Date de convocation : 08/11/2023

Date affichage : 08/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

15/11/2023

Publication du 15/11/2023

OBJET : MUNICIPALISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles GARNIER.

ETAIENT PRESENTS :

AUCLAIR Laurie, BENKEDER Mina, BERNARD Sylvain, BREVET Jean-Pierre, BRODARD Benoit, CINIÉ Marjolaine, DIENNET Elise, GARNIER Gilles, GIRARDOT Pierre-Yves, GONIN Nadine, PESNEL Fabrice, PHILIBERT Patricia, PORTHE Guillaume, SAUZY Angélique, THEVENARD Philippe.

PROCURATION : GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à BREVET Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Mme Elise DIENNET présente l'historique des démarches de transfert du service restaurant scolaire de l'association "CANTINE SCOLAIRE" vers la commune.

La gestion de la cantine avait été confiée précédemment à l'association "CANTINE SCOLAIRE" régie par la loi 1901.

La commune de Savigneux envisage de reprendre au 01 janvier 2024, la gestion de la cantine scolaire (repas et surveillance de la pause méridienne).

Agents concernés :

- BALMON Camille : CDD à temps partiel 16 h/semaine d'école (contrat du 25/09/23)
- DA COSTA Christelle : CDI à temps partiel 4 h/semaine d'école (contrat du 01/01/21)
- DESPLANCHES Laurence : CDI à temps partiel 9 h 48/semaine d'école (contrat u 01/12/20)
- PACCALLET Sophie : CDD à temps partiel 10 h/semaine d'école (contrat du 04/09/23)
- SORIA Emilie : CDI à temps partiel 8 h 36/semaine d'école (contrat du 23/09/2017)
- THIAIS Abigaïl : CDD à temps partiel 10 h/semaine d'école (contrat du 09/09/2021).

Lorsqu'une collectivité reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent contractuel de droit public (art.L 1224-3 du code du travail) :

Ce contrat de droit public (art L 1224-3 du Code du Travail) :

- est à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat antérieur,
- reprend les clauses substantielles du contrat antérieur, en particulier celles qui concernent la rémunération sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou aux conditions générales de rémunération et d'emploi de ses agents contractuels.

La commune a le choix entre une reprise en CDD/CDI ou une nomination stagiaire sur un grade sans concours (en l'occurrence adjoint technique).

Si le salarié refuse le contrat proposé, son contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique des dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par le contrat (art L 1224-3 du code du travail).

Mme Elise DIENNET, précise que les salariés de l'associations ont tous été reçus en entretien individuel par M. le Maire et elle-même.

A l'issue de ces entretiens, une proposition de contrat d'intégration leur a été soumise pour acceptation.

Les six salariés de l'association ont accepté la proposition de la municipalité dont voici le contenu :

- BALMON Camille : CDD de droit public à temps non complet 16 h/semaine d'école
- DA COSTA Christelle : Agent titulaire à temps non complet 4 h 40/semaine d'école
- DESPLANCHES Laurence : Agent stagiaire à temps non complet 12/semaine d'école
- PACCALLET Sophie : CDD de droit public à temps non complet 10 h/semaine d'école
- SORIA Emilie : CDI de droit public à temps non complet 9 h /semaine d'école
- THIAIS Abigaïl : CDI de droit public à temps non complet 10 h/semaine d'école.

Par la suite si le conseil municipal valide le principe de reprise du service cantine actuellement géré par une association, un dossier comprenant notamment les propositions de contrats faites aux salariés devra être transmis au Centre de Gestion de l'Ain pour obtenir un avis favorable du Comité Social Territorial.

Mme Elise DIENNET précise que la municipalisation de la cantine prendra effet à compter du 01 janvier 2024 afin de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

Le tableau des emplois sera également modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Lors de son Assemblée Générale du 10 novembre 2023, l'association "cantine scolaire", a voté à l'unanimité la municipalisation de la cantine et de l'ensemble de ses services à compter du 01 janvier 2024.

L'association "cantine scolaire" s'engage à produire à la commune l'état des restes à recouvrer et des restes à payer avant la dissolution de l'association.

Au terme de cet exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur la municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE :

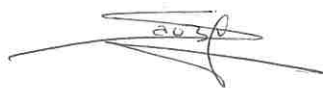
- D'approuver la municipalisation de la cantine scolaire,
- D'approuver la reprise du personnel de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats individuels pour la reprise du personnel,
- D'ouvrir les crédits nécessaires à cette municipalisation au budget communal 2024.

VOTE : unanimité

Fait à Savigneux,

La Secrétaire de Séance :

Angélique SAUZY



Le Maire,

Gilles GARNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-37 D

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de suffrage : 15

Date de convocation : 08/11/2023

Date affichage : 08/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

15/11/2023

Publication du 15/11/2023

OBJET : TARIFS POUR CANTINE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles GARNIER.

ETAIENT PRESENTS :

AUCLAIR Laurie, BENKEDER Mina, BERNARD Sylvain, BREVET Jean-Pierre, BRODARD Benoit, CINIER Marjolaine, DIENNET Elise, GARNIER Gilles, GIRARDOT Pierre-Yves, GONIN Nadine, PESNEL Fabrice, PHILIBERT Patricia, PORTHE Guillaume, SAUZY Angélique, THEVENARD Philippe.

PROCURATION : GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à BREVET Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Vu la délibération du 14 novembre 2023 acceptant la municipalisation de la Cantine Scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs pour ce nouveau service géré en direct par la commune,

Considérant que la commune pourra accueillir les enfants ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) pour des allergies alimentaires ou des intolérances alimentaires à condition que leur repas soit fourni par la famille,

Considérant que les enfants ne pouvant manger au restaurant scolaire, restent néanmoins sous la garde du personnel communal. Il convient donc de définir « un tarif de garde » pour les enfants avec PAI.

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches des parents et pour éviter les retards de paiement, il convient d'envisager la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement.

Le prélèvement automatique supprime pour l'usager les risques d'impayés et offre à la collectivité un flux de trésorerie régulier en accélérant l'encaissement des recettes.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les familles, elles recevront de la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne une facture reprenant le décompte des repas consommés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire,

DECIDE :

- D'accepter les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous,
- D'accepter la mise en place du prélèvement automatique pour le service cantine scolaire.


Repas spéciaux pour enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	Repas standard	Repas à thème	Majoration (non-respect des délais)
2.50 €	5.30 €	5.30 €	50 % de majoration

VOTE : Unanimité

Fait à Savigneux,

La Secrétaire de Séance :

Angélique SAUZY



Le Maire,

Gilles GARNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-38 D

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de suffrage : 15

Date de convocation : 08/11/2023

Date affichage : 08/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

15/11/2023

Publication du 15/11/2023

OBJET : ADOPTION REGLEMENT DE LA CANTINE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles GARNIER.

ETAIENT PRESENTS :

AUCLAIR Laurie, BENKEDER Mina, BERNARD Sylvain, BREVET Jean-Pierre, BRODARD Benoit, CINIER Marjolaine, DIENNET Elise, GARNIER Gilles, GIRARDOT Pierre-Yves, GONIN Nadine, PESNEL Fabrice, PHILIBERT Patricia, PORTHE Guillaume, SAUZY Angélique, THEVENARD Philippe.

PROCURATION : GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à BREVET Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Vu la délibération du 14 novembre 2023 prononçant la municipalisation de la cantine scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur pour ce nouveau service municipal,

Madame DIENNET donne lecture du règlement de la cantine à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le règlement de la cantine scolaire qui deviendra municipale à compter du 01 janvier 2024 et précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour l'application de ce règlement auprès des familles utilisatrices du service.

VOTE : unanimité

Fait à Savigneux,

La Secrétaire de Séance :

Angélique SAUZY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sauzy', with a horizontal line underneath.

Le Maire,

Gilles GARNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-39 D

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de suffrage : 15

Date de convocation : 08/11/2023

Date affichage : 08/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

15/11/2023

Publication du 15/11/2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles GARNIER.

ETAIENT PRESENTS :

AUCLAIR Laurie, BENKEDER Mina, BERNARD Sylvain, BREVET Jean-Pierre, BRODARD Benoit, CINIER Marjolaine, DIENNET Elise, GARNIER Gilles, GIRARDOT Pierre-Yves, GONIN Nadine, PESNEL Fabrice, PHILIBERT Patricia, PORTHE Guillaume, SAUZY Angélique, THEVENARD Philippe.

PROCURATION : GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à BREVET Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération en date du 5 septembre 2023, portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune.

Vu le projet de municipalisation de la cantine scolaire,

Considérant que la municipalisation de la cantine implique la création d'emplois non permanents ou la modification d'heures d'emplois déjà existants,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

- Le tableau des emplois permanents de la Commune sera donc constitué comme suit :

Tableau des emplois permanents de la Commune de SAVIGNEUX

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
Service administratif Secrétaire de mairie <2000 habitants	1	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Service technique Responsable service entretien voirie Agent polyvalent service voirie	1 1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques Cadre d'emplois des Adjointes techniques

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
Service Administratif Agent d'accueil secrétariat de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs 34,16 soit 34 h 27 minutes de rémunération par semaine
Service technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 21 heures par semaine
Service scolaire Agent d'entretien de l'école maternelle Ou Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 31 heures par semaine
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles 28 heures par semaine
Agent de surveillance garderie périscolaire et cantine	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation 24 heures par semaine (annualisées)
Agent de surveillance garderie périscolaire et cantine	1	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation 20.87 heures soit 20h 52 minutes de rémunération par semaine (annualisées)
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation 7.06 heures soit 7 h 04 minutes de rémunération par semaine (annualisées)

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
Service cantine scolaire :		
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques pour 9.23 h soit 9.14 minutes de rémunération par semaine (annualisées).
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques pour 14.77 h soit 14 h 46 minutes de rémunération par semaine (annualisées).
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques pour 8 h/semaine
Animatrice garderie	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation pour 8 h 30 par semaine en période scolaire
TOTAL	4	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

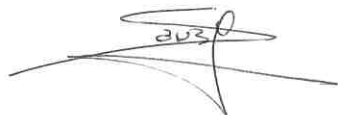
- D'approuver les modifications apportées aux tableaux des emplois permanents et non permanents de la Commune tels que présentés ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 en raison de la municipalisation de cantine au 01 janvier 2024.

VOTE : unanimité

Fait à Savigneux,

La Secrétaire de Séance :

Angélique SAUZY



Le Maire,

Gilles GARNIER



